

ANNEXE 2 : Protocole de sécurité

Sentier(s) Bleu(s) :

Préalable :

Ce protocole de sécurité est spécifique au(x) spot(s) ci-dessus. Il a été défini à partir de la fiche technique se trouvant en fin de document et accepté par le Président de la structure et le Président du comité régional. Il se décompose en dispositions générales ou par défaut qui s'appliquent à toutes les sorties et en dispositions particulières.

En cas d'accident, ce document sert de référence pour engager la responsabilité ou faute de l'encadrement dans le cas où l'une au moins des obligations qui s'y trouvent ne serait pas respectée.

Dispositions générales

Informations utiles :

emplacement(s) (en cas de présence)

d'un moyen d'appel 📞 d'une trousse de secours + d'un défibrillateur (+) Oxygène : O2

Numéros indispensables :

Pompiers :

Président/responsable :

Urgences :

Personnes disposant d'un double des clefs :

Secours en mer :

Par défaut, de par sa spécificité, les conditions et matériels d'encadrement à chaque sortie sont

Les descriptions NT (aquaphilie non testée), AQ (longeurs aquaphiles) et AU (longeurs autonomes) sont décrits dans la réglementation nationale Sentiers Bleus

Moyen(s) d'alerte utilisés :

Téléphones

VHF

Sifflets

nombre de longeurs par initiateur

:

dont au plus

NT (complétés ou remplacés par AQ)

nombre de longeurs par encadrant de proximité :

dont au plus

NT (complétés ou remplacés par AQ)

nombre minimal d'encadrants (dont directeur de sortie) :

matériels obligatoires toutes conditions (sauf groupes particuliers)

Bouée Rescue []

Palmes []

Couteaux []

Embarcation non motorisée [] :

Embarcation motorisée [] :

Dispositions Particulières :

Conditions météorologiques et de mer	Nombre de longueurs par initiateur (NT <)	Nombre de longueurs par encadrant de proximité (NT <)	bouée rescue	palme s	cou tea u	Em bar cation non mot orisée	Em bar cation moto risée

Groupe de longeurs autonomes :

qui, combien, sur quel parcours, sur l'autorisation de qui, avec quel matériel, avec quel encadrement

Groupes particuliers :

Président de la Structure :

Président du Comité Régional